

LES SALAIRES

LES SALAIRES

Le droit suisse ne définit pas de salaire minimal: le montant du salaire est le plus souvent convenu entre l'employeur et le travailleur au moment de l'engagement.

Quelques conventions collectives et contrats types de travail prévoient toutefois pour certaines catégories de professions des salaires minimaux obligatoires.

La partie **Travail et emploi** du site orientation.ch offre de nombreuses informations détaillées sur les salaires. De liens sur des calculateurs de salaire sont disponibles en ligne.

Evaluation de salaire

Comme le salaire se négocie entre l'employeur et le travailleur, il est important de s'informer sur les salaires et les conventions collectives de travail en usage dans la profession de son choix. Les organisations professionnelles et les syndicats fournissent des renseignements sur les conventions collectives de travail (CCT) en vigueur, lesquelles contiennent en général également des accords sur les salaires minimaux.

D'autres éléments permettant une évaluation de salaire réaliste sont disponibles en différents endroits. Il vaut la peine de consulter plusieurs sources et de comparer les résultats obtenus. Ci-dessous, vous trouverez quelques-unes de ces sources.

Calculateur de salaires de l'Union syndicale suisse	+
Informations sur les salaires de l'Office fédéral de la statistique	+
Baromètre des salaires sur monster.ch	+
Salaire et carrière sur bilanz.ch	+
Calculateurs de salaires régionaux	+
Calculateur de salaires minimums pour les emplois temporaires	+
Salaires pour les stages	+
Salaires pour les diplômés des hautes écoles	+

INFORMATIONS VALAIS

Principales Conventions Collectives de Travail (CCT) > www.vs.ch/spt

Salaires apprentissage : www.vs.ch/sfop > Contrat d'apprentissage > Salaire

Syndicat UNIA > www.service-cct.ch

Syndicat chrétiens du Valais > www.sciv.ch